

JOURNEE ENTRAINEMENT

MONTBOUCHER

16 juillet 2023

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1 - Organisation et responsabilité

- Espace Moto est l'entité organisatrice de l'événement.
- Espace Moto a souscrit une assurance responsabilité civile pour cette organisation.
- Cette organisation n'est pas une manifestation sportive. Il n'y a ni classement, ni chronométrage.
- Espace Moto ne peut être tenu pour responsable des modifications, des annulations totales ou partielles, des restrictions imposées par les collectivités locales, ou par des événements extérieurs graves (attentats, virus, catastrophe naturelle, grève, etc...).

Article 2 - Participants

- Peuvent participer à cet événement, toute personne âgée d'au moins 13 ans.
- Les participants devront fournir les documents administratifs légaux concernant leur véhicule (carte grise et attestation d'assurance valide).

ARTICLE 3 - Véhicules

- Sont autorisés à participer à cet événement toutes motos de type enduro, cross ou trail avec une cylindrée minimum de 85 cm³.
- Les quads, side car, ou SSV ne sont pas acceptés à l'exception de quelques véhicules de l'organisation.
- Les motos doivent être conformes à la réglementation fédérale en vigueur. Espace Moto se réserve le droit d'exclure tout véhicule qu'il jugerait inadapté, en mauvais état, de construction douteuse, ou trop bruyant. **Les motos sans chicanes à l'échappement seront refusées !**

ARTICLE 4 - Réglementation

Chaque participant s'engage à :

- Être en possession de ses différents documents administratifs.
- Être en possession d'une assurance Responsabilité Civile au minimum.
- Posséder un équipement tout terrain homologué : **casque, gants, pantalon, bottes et pare pierre obligatoire.**
- Respecter scrupuleusement les membres de l'organisation, ainsi que les autres pilotes.
- **Les tear-offs sont formellement interdits.**
- **Les barbecues sont interdits sur le site.**

ARTICLE 5 - Procédure de départ et roulage

Afin que cet événement se déroule au mieux, chaque participant s'engage à respecter les préconisations suivantes :

- **Rouler au pas dans tout le paddock et dans le couloir menant à la spéciale : 5 km/h maximum**
- A aucun moment un participant ne doit quitter la trace pour emprunter une zone hors spéciale.
- **Il est strictement interdit de s'arrêter, de se garer, de faire une pause dans des endroits non prévus à cet effet (bords de la spéciale, fossés, etc...).** Seuls les parkings mis en place par Espace Moto sont autorisés pour cela.

ARTICLE 6 - Horaires

- 7h30 – 10h30 : vérifications administratives (aucun pilote ne pourra se présenter après 10h30)
- 9h00 – 12h30 : roulage sur spéciale
- 12h30 – 13h45 : pause
- 13h45 – 17h30 : roulage sur spéciale
- 17h15 : fermeture de la spéciale

ARTICLE 7 - Parcours

- La spéciale est composée de parties prairie et sous-bois d'une longueur d'environ 10 mn.
- Certaines parties de la spéciale plus techniques peuvent être contournées en suivant les panneaux « déviation ».

ARTICLE 8 - Début et fin de l'organisation

- L'organisation débute officiellement lors de l'arrivée de chaque participant sur le site, le dimanche à partir de 7h00. Elle se termine lorsque chaque participant la quitte définitivement (pendant) ou après la fermeture de la spéciale (fin).

ARTICLE 9 – Ravitaillement

- Chaque participant s'engage à ravitailler uniquement dans le paddock. **Le tapis environnemental est obligatoire** dès lors que la moto est sur bécquille.

ARTICLE 10 – Panne

- Si un participant subit une avarie mécanique sur la spéciale, **il ne doit en aucun cas gêner la circulation des autres pilotes en étant placé sur le bord de celle-ci. Le participant s'engage à mettre sa moto hors de la spéciale (derrière la rubalise).**

ARTICLE 11 – Accident

- Un participant ayant eu à sa connaissance un accident nécessitant l'intervention des secours, devra contacter au plus vite le responsable de l'organisation.
- **En aucun cas l'organisateur ne prendra en charge un participant victime d'un accident pour le ramener au paddock, si l'intégrité physique de ce dernier ne le permet pas.**
- Tout participant ayant subi une chute provoquant une perte de connaissance, s'engage à ne pas continuer l'activité et à faire des examens complémentaires à l'hôpital.

ARTICLE 12 – Accompagnateurs

- Chaque participant s'engage à ne venir qu'avec trois accompagnateurs. Ces accompagnateurs devront rester dans les zones prévues à cet effet et en aucun cas ne devront se déplacer sur le parcours.
- **Espace Moto décline toute responsabilité en cas d'accident d'un accompagnateur qui se trouverait sur le parcours ou sur les bords de celui-ci.**

ARTICLE 13 – Droit à l'image

- En s'inscrivant à l'événement, chaque participant accepte sans contrepartie d'apparaître sur diverses vidéos et/ou photos couvrant l'événement. Ces photos et/ou vidéos étant des outils de communication pour Espace Moto et ses partenaires, un participant ne pourrait se retourner contre l'organisateur pour atteinte au droit à l'image, dès lors qu'il s'engage à l'événement.

ARTICLE 14 - Exclusion

- La transgression d'un des articles du présent règlement peut motiver une exclusion de la part d'Espace Moto.
- Espace Moto se réservant le droit d'exclure quiconque porterait atteinte au bon fonctionnement de l'organisation, ou serait jugé dangereux pour lui et les autres participants.
- **L'exclusion implique instantanément l'interdiction de poursuivre les activités, et le dégagement total de la responsabilité d'Espace Moto.**
- Espace Moto est seul juge de ses appréciations et décisions.
- En cas d'exclusion pour manquement au règlement, aucun remboursement ne sera effectué par Espace moto. L'intégralité de la somme versée par le participant restera due.

ARTICLE 15 - Annulation

- Si l'événement devait être annulé du fait d'Espace Moto, l'intégralité des sommes perçues sera remboursée.
- En cas d'annulation de la part du participant, quelle qu'en soit la raison, la totalité de la somme versée sera due si cette annulation intervient **moins de 7 jours avant la date de l'événement.**
- Aucun remboursement ne sera accordé après un abandon durant l'événement.

ARTICLE 16 – Inscription

- Pour s'inscrire, chaque participant doit se rendre sur le site www.espacemoto.fr
- Les inscriptions sont closes 5 jours avant la date du début de l'événement, ou, le cas échéant, lorsque le nombre maximal de participants est atteint.

ARTICLE 17 – Paiement

- Le paiement s'effectue en un seul versement lors de l'inscription sur le site www.espacemoto.fr
- Les paiements par chèque doivent être libellés à l'ordre d'Espace Moto.

ARTICLE 18 – Engagement

En s'inscrivant à cet événement, les participants s'engagent à respecter scrupuleusement le présent règlement.

Espace Moto ne pourra être tenu responsable de quelque dommage que ce soit, survenu aux conducteurs, accompagnateurs, à leur équipement, aux motos et à leurs accessoires, et ce durant toute la durée de l'événement.

Chaque participant atteste que sa condition physique lui permet de pratiquer une activité physique régulière comme la conduite d'une moto en tout terrain.

Il garantit à l'organisateur avoir fait contrôler par son médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive dans l'année en cours, et qu'il ne mettra pas, à ce titre, en cause la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 19 – Contacts

- Adresse postale : SARL Espace Moto, La Foret, 23400 Montboucher
- Email : julienbaudryespacemoto@gmail.com
- Téléphone : Julien : +33 6 08 85 70 79
- Site web : www.espacemoto.fr
- Facebook : [Espace Moto | Facebook](#)